

AR Prefecture

006-210600110-20260326-2603_57-AI
Reçu le 26/03/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR ANDRE RIOLI – CONSEILLER MUNICIPAL**

N° : **260357**

DATE D’AFFICHAGE : **26 MARS 2026**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-18,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur André RIOLI, en qualité de conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu’au titre des dispositions de l’article L2122-18 du code général des collectivités,
« Le maire est seul chargé de l’administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer une bonne administration de l’activité communale et de permettre à Monsieur le Maire d’exercer avec efficacité ses missions dans divers domaines, de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur André RIOLI, conseiller municipal, dans le domaine suivant :

- Espaces verts -

Il assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune.

En outre, il procédera, avec le concours des services municipaux concernés, à la définition, à la mise en place, au suivi et à l’exécution des actions portant sur les points ci-dessous :

- création, entretien et gestion des espaces verts et naturels,
- Définition et suivi des opérations de fleurissement et d’embellissement du cadre de vie,
- Lutte contre le charançon rouge,
- Favoriser les actions pédagogiques à destination des enfants des écoles.

Par ailleurs :

- préparation, suivi, exécution des achats publics sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T,

AR Prefecture

006-210600110-20260326-2603_57-AI
Reçu le 26/03/2026



- être l'interlocuteur des administrés pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- les actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte uniquement sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou du Procureur de la République.

Article 2 : Il est donné à Monsieur André RIOLI, conseiller municipal, délégation à effet de signer :

- les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et notes divers dans les domaines délégués,
- les procès-verbaux de dépôts de plaintes,
- Toutes pièces administratives et comptables liées à sa délégation, à l'exception : des marchés publics, des accords-cadres et des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € H.T, des conventions de délégation de service public et de leurs avenants, des contrats de partenariat et de leurs avenants, des baux à construction, des baux emphytéotiques, des actes concernant la représentation de la Commune en justice.

Article 3 : La présente délégation est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur André RIOLI, et est révocable à tout moment. Monsieur André RIOLI rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur André RIOLI, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation
André RIOLI
Conseiller Municipal délégué chargé des espaces verts

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Beaulieu-sur-Mer. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public et notifié à l'intéressé.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Beaulieu-sur-Mer, le **26 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX



DATE DE NOTIFICATION	PRENOM - NOM	SIGNATURE	PARAPHE
26/03/26	André RIOLI		R. A.